

A.M.M n°	9700070
Composition	Flazasulfuron 25%
Formulation	Granulé dispersable (WG)

Classement CLP : H400 - H410

Attention



Délai de rentrée : 6h

Application avec un pulvérisateur à rampe uniquement.

Usages autorisés	Cultures	Dose maximale d'emploi	Nombre maximal d'applications	DAR	ZNT aquatique	Conditions d'emploi	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
Agrumes*désherbage*Cult. Installées	Oranger, citronnier, pamplemoussier, mandarinier, clémentinier, limettier et kumquat	0,2 Kg/ha	1/an	45 jours	20 m (dont DVP 5 m)	Application de juin à août. Application uniquement sur le rang : ne pas appliquer sur plus de 33 % de la surface de la parcelle.	Non concerné
Olivier*désherbage*Cult. Installées	Olivier	0,2 Kg/ha	1/an	45 jours	20 m (dont DVP 5 m)	Application d'octobre à mars. Application uniquement sur le rang : ne pas appliquer sur plus de 33 % de la surface de la parcelle.	Non concerné
Vigne*désherbage* Cult. Installée	Vigne de table, Vigne de cuve	0,2 Kg/ha	1/an	75 jours	20 m (dont DVP 5 m)	Application de février à avril. Application uniquement sur le rang : ne pas appliquer sur plus de 33 % de la surface de la parcelle.	Non concerné

non fractionnable

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe 2 : Pour protéger les eaux souterraines, appliquer ce produit sur le rang uniquement et ne pas appliquer sur plus de 33 % de la surface de la parcelle.

SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, appliquer ce produit sur le rang uniquement et ne pas appliquer sur plus de 33 % de la surface de la parcelle.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.

SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente

Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) N°284/2013)

Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

**L'utilisation de ce produit sur ses usages autorisés n'est recommandée que sur les cultures mentionnées dans le tableau ci-dessus. Certis Belchim BV décline en conséquence toute responsabilité en cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles non recommandées.**